

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2024 à 10H00

DELIBERATION N° 2024/09

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Le comité syndical a été convoqué le 8 novembre 2024

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 68

Membres titulaires présents : Madame et Messieurs PEYCELON Nicole, GIRAUD Pierre, DREVET Pierre, DRIOL François, RASCLE Jean-François, ROCHETTE Georges, DUCHE Julien, ARIES Philippe, JARIDN Yannick, WETTA Patrick, BOUCHUT Fabrice, CHAVEROT Bernard, VIRICEL Alain

Membres titulaires absents représentés : 0

Membres titulaires absents excusés : Messieurs EPINAT Joël et DENIS Philippe

Membres titulaires absents : 0

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE 2024

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 indique en son article 205 que les collectivités territoriales et leurs groupements se doivent d'adopter, au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Deux conditions pour effectuer cette adoption sont requises :

- 1) l'application du référentiel M57 – déjà en œuvre pour le SYDEMER
- 2) la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture.

Cette deuxième condition n'est aujourd'hui pas satisfaite. Il est donc nécessaire de revoir la convention actuelle de dématérialisation des actes en vigueur depuis le 28 novembre 2013, cette dernière ne permettant pas la télétransmission des actes budgétaires au format requis.

Une nouvelle convention de transmission électronique des actes est ainsi proposée en annexe à ce rapport. Elle permet la télétransmission des actes suivants :

- Délibérations, décisions, arrêtés
- Documents budgétaires
- Marchés publics
- Contrats de travail
- Droit de préemption urbain

Le détail est présenté dans le document annexe - Nomenclature @CTES dans le département de la Loire.

Cette convention permettra une mise en œuvre du compte financier unique dès l'exercice 2024.

◆◆◆

Le comité syndical, après avoir délibéré :

- **approuve la convention de transmission électronique des actes au représentant de l'Etat jointe**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et mettre en œuvre les mesures afférentes.**

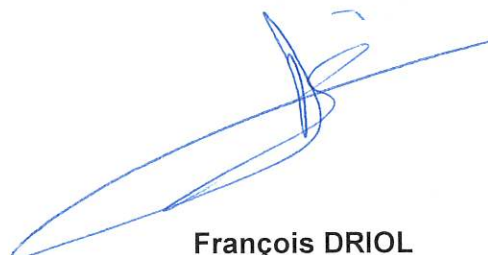
Mis aux voix ce dossier a été approuvé à l'unanimité

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance



Julien DUCHÉ

Le Président,



François DRIOL